

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1552

**Conditions et modalités de mise à disposition
des véhicules de fonction et de service
pour l'année 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet (4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénêteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil territorial a approuvé les conditions et modalités d'attribution des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes, et a également donné son avis sur le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Conformément aux dispositions de l'article L5213-13-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque année l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale doivent annuellement approuver les conditions de mise à disposition de véhicules à ses membres ou agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La présente délibération fixe pour l'année 2019 les conditions et modalités de mise à disposition des véhicules de fonction et de service rappelées ci-après :

• Pour les véhicules de fonction :

Un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés. Le véhicule de fonction est mis à la disposition de l'agent de façon permanente et exclusive pour l'exercice de sa fonction et est constitutive d'un avantage en nature.

Un véhicule de fonction peut également être attribué par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet d'un président d'un établissement de coopération intercommunale de plus de 80 000 habitants.

A l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, un véhicule de fonction peut ainsi être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant les emplois suivants :

- Directeur général des services,
- Directeurs généraux adjoints,
- Directeur de cabinet du président.

Lorsqu'un véhicule de fonction de l'administration est mis à disposition d'un agent qui l'utilise à des fins tant professionnelles que personnelles, l'utilisation privative constitue un avantage en nature soumis à imposition et à cotisations sociales.

Pour calculer les cotisations sociales dues, l'autorité territoriale a le choix entre l'évaluation forfaitaire et l'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées par l'agent.

La mise à disposition du véhicule en cours d'année entraîne une proratisation de l'évaluation en fonction du nombre de mois de mise à disposition ; en cas de mois incomplet, l'intégralité du mois sera prise en compte.

Le périmètre de circulation des véhicules de fonction est limité à la France métropolitaine.

• Pour les véhicules de service :

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins du service, pendant les heures et les jours de travail. Etant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...).

Les conditions d'utilisation sont fixées dans le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service. Ce règlement détermine également les dépenses liées à leur utilisation et à l'entretien du véhicule qui seront prises en charge par l'employeur. Il s'agit du carburant, de l'entretien, des contrôles techniques, des révisions, de l'assurance, etc.

L'agent qui bénéficie de l'usage du véhicule s'engage à ne l'utiliser que pour l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée ; elle doit faire l'objet d'un document écrit signé par l'autorité territoriale. Elle est révoquée à tout moment.

L'autorisation de remisage à domicile couvre les trajets travail – domicile qui doit être la plus courte distance. L'usage privatif de la voiture est donc strictement interdit. Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules détermine les critères d'attribution des véhicules de service.

Les véhicules de service bénéficiant du remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature dès lors que l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule et que les usages privatifs sont interdits (à l'exception des trajets domicile – travail).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'article L5213-13-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu la délibération n° 2018-05-22_972 du 22 2018 relatives aux conditions et modalités d'attribution des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes ;

Vu le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Considérant que les véhicules de fonction constituent des avantages en nature ;

Considérant que les véhicules de service avec remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature dès lors que leur utilisation est purement professionnelle et que leur utilisation privative se limite aux trajets domicile – travail ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président, et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les conditions d'attribution de véhicule à certains agents de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
2. Précise que les agents de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pouvant disposer d'un véhicule de fonction sont exclusivement :
 - Le directeur général des services
 - Les directeurs généraux adjoints des services
 - Un collaborateur de cabinet (directeur de cabinet du président).
3. Précise que l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté individuel et nominatif.
4. Dit que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à impositions et à cotisations sociales.
5. Dit que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux seuls trajets domicile - travail.
6. Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'année 2019.
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019 ayant été publiée le 15 octobre 2019



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.